

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-22 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 03 avril 2023.

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOCAION

28 MARS 2023

DATE D’AFFICHAGE

28 MARS 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du Budget Primitif M57
2023

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine- CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard.

Pouvoirs : HLADYNINK Joël donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

LHOMME Laurent donne pouvoir à SAVIT Grégory

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à JEKAL Marc.

Absente excusée : PUCHE Viviane.

Suite à la commission des finances qui a eu lieu le 23 mars 2023, et à la transmission à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la note de présentation du budget primitif 2023 M 57, Monsieur Marc JEKAL, Maire de Saint-Jean de Valérisclé, présente au Conseil Municipal le budget primitif M57 de l'exercice 2023 qui se compose comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses : 307 332.48 €.

Recettes : 307 332.48 €.

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 574 253.78 €.

Recettes : 574 253.78 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la nomenclature M57 ne prévoit pas de chapitre relatif aux dépenses imprévues et que c'est la procédure de virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7.5 % des crédits réels de chaque section qui permet au maire de gérer les crédits ouverts sur délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 12 voix pour et 2 abstentions le budget primitif M57 de l'année 2023 qui s'équilibre en section d'investissement à la somme de 307 332.48 € et en section de fonctionnement à la somme de 574 253.78 €.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise à 12 voix pour et 2 abstentions Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

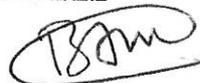
-Section de fonctionnement : 7.5 %

-Section d'investissement : 7.5 %

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Nordine BAZIZ



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 06/04/2023

ID : 030-213002686-20230403-DELIB202322-DE